

**Compte rendu**  
**Comité Syndical du vendredi 21 juin 2019 à 9h00**  
**Salle Centrale d'Andilly Les Marais**

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi vingt-et-un juin à neuf heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale La Rochelle-Aunis se sont réunis en session ordinaire, Salle Centrale d'Andilly Les Marais, sous la présidence de M. Antoine GRAU, premier Vice-Président en l'absence Président empêché.

**MEMBRES TITULAIRES PRÉSENTS : 9/20**

M. JEAN-LUC ALGAY - M. JEAN-MARIE BODIN - M. CHRISTIAN BRUNIER - M. RAYMOND DESILLE – MME BRIGITTE DESVEAUX – M. JEAN GORIOUX – M. ANTOINE GRAU - M. MICHEL MAITREHUT - M. FRANÇOIS VENDITTOZZI.

**MEMBRES SUPPLÉANTS PRÉSENTS AVEC DÉLÉGATION : 2**

M. CHRISTIAN GRIMPRET REMPLAÇAIT M. JEAN-FRANÇOIS FOUNTAINE  
M. JOËL DULPHY REMPLAÇAIT M. WALTER GARCIA

**MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNÉ POUVOIR : 0/20**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Brigitte DESVEAUX

**AUTRES MEMBRES SUPPLÉANTS PRÉSENTS SANS DÉLÉGATION : 0**

**MEMBRES EXCUSÉS :**

M. DAVID BAUDON - MME NADIA BOIREAU - MME NATHALIE BOUTILLIER – M. DAVID CARON – M. VINCENT DEMESTER – M. GUY DENIER - MARC DUCHEZ - M. ALAIN DRAPEAU - M. SYLVAIN FAGOT - M. JEAN-FRANÇOIS FOUNTAINE - M. WALTER GARCIA – M. ROGER GERVAIS - MME LINE LAFOUGERE – M. HENRI LAMBERT – M. JEAN-LOUIS LEONARD - M. JACQUES PIERARD – M. YVES SEIGNEURIN - M. JEAN-PIERRE SERVANT - M. DIDIER TAUPIN – M. PAUL-ROLAND VINCENT.

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Service du Syndicat mixte : M. Nicolas CAJON, Mme Nathalie GUÉRY, Mme Céline BAUDET

**ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du compte rendu du Comité syndical du 7 mai 2019
- Service unifié pour la gestion du SIG : désignation d'un élu référent au comité de pilotage
- Fiche action 4.1 du PAPI du Nord Aunis « mise à jour des documents d'urbanisme en conformité avec les Plans de Préventions de Risques » - demande de participation financière de l'Etat
- Revalorisation des indemnités de mission des agents publics
- Avis sur le projet de PLUi-H arrêté de la Communauté de communes Aunis Sud
- Points d'information :
  - Etat d'avancement du projet de modification du SCoT du Pays d'Aunis
  - Avis sur les projets arrêtés de PLUi de la Communauté de Communes Ile de Ré et du SRADDET

## APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITÉ SYNDICAL DU 7 MAI 2019

---

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

## SERVICE UNIFIÉ POUR LA GESTION DU SIG : DÉSIGNATION D'UN ÉLU RÉFÉRENT AU COMITÉ DE PILOTAGE

---

**Point présenté par M. Grau, 1<sup>er</sup> Vice-Président**

**Par délibération en date du 7 mai 2019, M. Grau rappelle que le Comité syndical a validé la convention tripartite pour la mise en place d'un service unifié pour la gestion du Système d'Information Géographique (SIG) avec les Communautés de communes Aunis Atlantique et Aunis Sud.**

Il ajoute que le Syndicat mixte, porteur du SCoT commun La Rochelle Aunis, est en effet directement intéressé par les missions de ce service. De plus, ce regroupement permettra une plus grande mutualisation des ressources et un meilleur traitement des demandes sur les questions liées à la planification territoriale dont celles concernant le SCoT et les Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi).

M. Grau précise que le service unifié est porté par la Communauté de communes Aunis Atlantique qui met à disposition un agent titulaire à temps complet dit « SIGISTE ». Le coût de fonctionnement du service, estimé à 60.547 € sur une année pleine, sera réparti à parts égales pour  $\frac{1}{3}$  par établissement.

**Il informe le Comité syndical qu'un suivi régulier de l'application de la convention sera assuré par un Comité de Pilotage composé de TROIS élus référents (un par établissement public) désignés par chaque établissement, ainsi que des trois DGS ou leurs représentants.**

M. Grau invite les candidats à se présenter pour siéger au Comité de pilotage du service unifié SIG. Il informe de la candidature de M. Yves SEIGNEURIN qui s'est excusé de ne pouvoir être présent.

Aucun autre candidat ne se présente.

*Considérant que le Comité syndical peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations en vertu des dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose ;*

**Ces explications entendues, et après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents,**

**DECIDE** conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletins secrets,

**DESIGNE** l'élu référent ci-après pour siéger au Comité de pilotage du service unifié pour la gestion du SIG : **M. Yves SEIGNEURIN**

## FICHE ACTION 4.1 DU PAPI DU NORD AUNIS « MISE À JOUR DES DOCUMENTS D'URBANISME EN CONFORMITÉ AVEC LES PLANS DE PRÉVENTIONS DE RISQUES » - DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DE L'ETAT

---

**Point présenté par M. Grau, 1<sup>er</sup> Vice-Président**

M. Grau rappelle qu'afin de prendre en considération, les risques littoraux et notamment de submersion marine dans les décisions d'aménagement, monsieur le Préfet a prescrit (par arrêté du 26 juillet 2010) l'établissement de Plans de Préventions de Risques Naturels (PPRN) sur 16 communes du bassin de

risque du nord du département parmi lesquelles les communes d'Andilly, Charron, Esnandes, Marans, Saint-Ouen d'Aunis et Villedoux.

Il ajoute qu'il sera nécessaire d'avoir une bonne intégration des enjeux liés aux PPR dans le futur SCoT commun La Rochelle Aunis qui devrait être approuvé fin 2021.

M. Grau informe que conformément à la convention cadre du PAPI du Nord Aunis, l'Etat s'est engagé à participer financièrement à hauteur de 50 % à la fiche action 4.1 « mise à jour des documents d'urbanisme en conformité avec les PPR ». Cela prend en compte à la fois les PLU mais aussi le SCoT.

L'action consiste donc à prendre en considération les risques, aléas et enjeux présents sur le territoire du SCoT.

**Après avoir écouté l'exposé du 1<sup>er</sup> Vice-Président, le Comité Syndical décide à l'unanimité des membres présents :**

- **D'APPROUVER le principe de l'opération** et son montant prévisionnel,

PAPI DU NORD AUNIS		
FINANCEURS	%	HT
ETAT	50 %	15 000 €
SYNDICAT MIXTE SCOT LA ROCHELLE AUNIS	50 %	15 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>30 000 €</b>

- **DE DEMANDER** pour la mise en œuvre du projet, **la participation financière de l'Etat** selon le plan de financement suivant :
- **D'AUTORISER le Président, ou son représentant,** à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de cette délibération et à signer tous les documents y afférents.

## **REVALORISATION DES INDEMNITÉS DE MISSION DES AGENTS PUBLICS**

---

**Point présenté par M. Grau, 1<sup>er</sup> Vice-Président**

**M. Grau, explique au Comité syndical qu'un décret et deux arrêtés du 26 février 2019 (publiés au Journal Officiel du 28 février) revalorisent à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019 les taux des indemnités d'hébergement et des indemnités kilométriques des agents publics en déplacements temporaires. Ces indemnités ne concernent pas les déplacements domicile-travail.**

**Les nouveaux taux de remboursement sont les suivants à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019 :**

### **Indemnités forfaitaires de déplacement**

Pour les missions ou intérim en métropole et en outre-mer, le taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement, incluant le petit-déjeuner et la taxe de séjour, sont fixés comme suit : *voir tableau page suivante*

Types d'indemnités	Déplacements au 1 <sup>er</sup> mars 2019		
	Province	Paris (intra-muros)	Villes > ou = à 200 000 habitants et communes de la métropole du Grand Paris <sup>(1)</sup>
Hébergement (taxe de séjour et petit déjeuner inclus)	70 €*	110 €	90 €*
Déjeuner	15,25 €	15,25 €	15,25 €
Dîner	15,25 €	15,25 €	15,25 €

(1) - Les communes de la métropole du Grand Paris sont les communes reprises à l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2015-1212 du 30.09.2015

**Pour tenir compte de situations particulières liées à certaines manifestations, M. Grau propose au Comité syndical d'autoriser la règle de remboursement dérogatoire ci-dessous :**

**\* Règle de remboursement dérogatoire**

***A titre exceptionnel, ce montant peut être porté à 100 € par nuit pour tenir compte de situations particulières (rencontre nationale, conférence, salon, festival...) ou de séjours dans les Métropoles, Communautés Urbaines ou Communautés d'agglomération de plus de 150 000 habitants.***

***L'accord doit être préalablement validé par le responsable via la signature de l'ordre de mission.***

- 
- Le taux d'hébergement est fixé à 120 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite
- 
- Les frais de parking facturés par l'hôtel sont pris en charge comme frais annexes sur présentation d'un état justificatif
- 

**Indemnités kilométriques pour utilisation du véhicule personnel**

Catégorie (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Après 10 000 km
Véhicule de 5 CV et moins	0,29 €	0,36 €	0,21 €
Véhicule de 6 et 7 CV	0,37 €	0,46 €	0,27 €
Véhicule de 8 CV et plus	0,41 €	0,50 €	0,29 €

L'agent qui a utilisé son véhicule personnel, peut être remboursé de ses frais de stationnement et de péages sur présentation des pièces justificatives.

**Indemnités kilométriques pour utilisation d'une motocyclette ou d'un vélomoteur**

Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm <sup>3</sup> )	0,14 €
Vélomoteur et autre véhicule à moteur (cylindrée de 50 à 125 cm <sup>3</sup> )	0,11 €

Pour les vélomoteurs et les bicyclettes à moteur auxiliaire, le montant mensuel des indemnités kilométriques ne pourra être inférieur à 10 €.

**Ces explications entendues et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,**

**PREND ACTE des nouveaux taux de remboursement des frais de mission à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019,**

**AUTORISE la règle de remboursement dérogatoire à titre exceptionnel des frais d'hébergement à 100 € par nuit** pour tenir compte de situations particulières (rencontre nationale, conférence, salon, festival...) ou de séjours dans les Métropoles, Communautés Urbaines ou Communautés d'agglomération de plus de 150 000 habitants.

**DECIDE que les taux de remboursement seront ajustés automatiquement** lorsqu'ils sont revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

**AUTORISE le Président, ou son représentant,** à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de cette délibération et à signer tous les documents y afférents.

## **AVIS SUR LE PROJET DE PLUi-H ARRÊTÉ DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUNIS SUD**

---

**Point présenté par M. Gorioux, 2<sup>ème</sup> Vice-Président**

M. Gorioux, 2<sup>ème</sup> Vice-Président du Syndicat mixte et Président de la Communauté de communes Aunis Sud, explique que le projet de PLUi-H, arrêté le 8 avril 2019 par le conseil communautaire d'Aunis Sud, exprime une vision partagée entre les 24 communes du territoire pour les années à venir. Il s'inscrit dans le prolongement et dans la concrétisation du travail réalisé notamment en 2015 autour du projet de territoire. Il tiendra lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH). Une fois adopté, il se substituera aux dispositions des documents de planification communaux.

Puis, M. Gorioux informe le Comité syndical que le projet de PLUi-H arrêté d'Aunis Sud a été présenté en commission planification et urbanisme opérationnel du Syndicat mixte le 17 juin par M. Raymond Desille, Vice-président en charge de l'aménagement et de l'urbanisme, et par Mme Annabelle Gaudin du service urbanisme d'Aunis Sud.

Il ajoute que le Syndicat mixte doit fonder son avis d'une part au regard de la compatibilité du projet de PLUi-H arrêté avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays d'Aunis et d'autre part dans une logique de grand territoire. Le futur SCoT à l'échelle du grand territoire La Rochelle Aunis est en cours d'élaboration, les stratégies sont en construction, des complémentarités, des équilibres sont à construire au sein de ce périmètre.

**Pour finir, M. Gorioux informe l'Assemblée que la commission planification et urbanisme opérationnel du Syndicat mixte a proposé qu'un avis favorable soit présenté au Comité syndical sur ce projet de PLUi-H arrêté avec éventuellement les observations suivantes au regard des conclusions de la commission :**

- **la programmation foncière, en particulier consacrée au développement économique :**  
L'analyse des deux PLUi arrêtés, sur les trois en cours d'élaboration, laisse apparaître une programmation foncière en extension importante pour le secteur économique. Ce point a d'ailleurs fait l'objet d'une observation des services de l'État dans le cadre de l'avis rendu sur le PLUi-D de la Communauté d'agglomération de La Rochelle. Un juste équilibre, à l'échelle du périmètre du Syndicat mixte voire du Pôle métropolitain, semble à trouver entre une programmation foncière plus raisonnée en matière économique et le souhait exprimé par les élus de pouvoir développer l'emploi sur l'ensemble du territoire. La densification au sein des zones d'activités existantes est à rechercher.
- **le PLUi-H d'Aunis Sud prévoit un renforcement des densités résidentielles :**  
Les densités moyennes attendues pour les 10 prochaines années seront plus importantes que celles constatées sur les 10 dernières années, cependant, sur certaines communes très rurales, les densités projetées apparaissent en dessous de celles fixées dans le SCoT du Pays d'Aunis (17 logements/ha) ;
- **le nombre de STECAL (secteurs de taille et de capacité d'accueil limité) notamment concernant l'habitat apparait important** compte tenu, conformément à la loi, du caractère exceptionnel qu'ils doivent garder au sein des zones agricoles et naturelles.

**Les conclusions de la commission ainsi que le support de présentation du projet ont été transmis aux membres du Comité syndical.**

**Ces explications entendues, le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :**

**DONNE un avis favorable** assorti des observations ci-dessus au projet de PLUi-H arrêté de la Communauté de communes Aunis Sud,

**DIT que cet avis sera transmis** à M. le Président de la Communauté de communes Aunis Sud,

**AUTORISE le Président, ou son représentant,** à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de cette délibération et à signer tous les documents y afférents.

## **POINTS D'INFORMATIONS**

---

### **État d'avancement du projet de modification du SCoT du Pays d'Aunis**

---

#### **Point présenté par M. Cajon, responsable du Syndicat mixte**

M. Cajon informe le Comité syndical que la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) a rendu sa décision relative au projet de modification du SCoT du Pays d'Aunis portant sur son volet commercial (ZACOM d'Andilly Bel Air) et qu'il n'y a pas de nécessité à soumettre le dossier à évaluation environnementale.

Il ajoute que le dossier de modification va être envoyé aux personnes publiques associées (PPA) avant enquête publique. Bien que dans le cadre d'une modification, il n'y ait pas de délai à respecter pour les avis des PPA, il est proposé de leur laisser un temps raisonnable (durée + période estivale) pour éventuellement formuler leurs avis. (6 septembre)

Enfin, M. Cajon propose au Comité syndical que l'enquête publique se déroule de fin septembre à fin octobre.

**Le Comité syndical émet un avis favorable sur toutes ces propositions.**

### **Avis sur les projets arrêtés de PLUi de la CdC Ile de Ré et du SRADDET**

---

#### **Point présenté par M. Cajon, responsable du Syndicat mixte**

M. Cajon explique que les avis sur ces deux projets doivent être rendus avant fin août. Devant la difficulté de réunir un Comité syndical sur la période estivale, il propose de réunir la commission planification élargie aux élus du Comité syndical et de transmettre les avis par courriers signés du Président du Syndicat mixte.

- **La date du 15 juillet après-midi est proposée (14h30), bâtiment Vaucanson Périgny, salle du Patio**

**Le Comité syndical émet un avis favorable sur le principe de réunir la commission planification élargie aux membres du Comité syndical, sur la date proposée et sur la transmission des avis par courriers signés du Président.**

### **Planning des prochaines rencontres pour l'élaboration du SCoT**

---

- **10 juillet : séminaire co-construire le PADD N°3 de 9h à 12h** à la Communauté de communes Aunis Sud à Surgères, salle du Conseil

**A la rentrée se tiendront :** (les dates ont été fixées postérieurement à la séance)

- **27 septembre** après-midi : un séminaire sur les enjeux environnementaux liés au PADD
- **10 octobre** de 18h à 20h30 : un séminaire de restitution des rendez-vous prospectifs destiné à l'ensemble des participants des rendez-vous
- **25 octobre** matin : un séminaire de validation des orientations à retenir dans le PADD destiné uniquement aux élus du Comité syndical

-----

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Comité syndical est levée à 10h20.**

A la suite du Comité syndical s'est tenu le séminaire de travail « co-construire le PADD N°2 » sur la thématique économie emploi.